

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 30 (1922)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Villarzel l'évêque des origines à 1798  
**Autor:** Kohler, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-24406>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## VILLARZEL L'ÉVÈQUE

des origines à 1798.

Essai d'histoire locale par ANDRÉ KOHLER.

(Suite. — Voir 5<sup>me</sup> livraison, mai 1922.)

### Situation matérielle et mœurs.

Sur la condition des personnes et des terres à Villarzel au moment où ce nom apparaît dans l'histoire nous n'avons pas de renseignements spéciaux ; il n'est possible de s'en faire une idée que par analogie<sup>1</sup>. « A cette époque, écrit Fréd. de Gingins dans sa préface à l'édition du Cartulaire du Chapitre (M. D. R., VI), le servage était déjà fort adouci dans les domaines de l'église dont le régime était moins oppressif et surtout moins arbitraire que dans les terres des seigneurs laïques. »

On peut supposer que la fondation du bourg entraîna l'octroi de certaines franchises. Toutefois au XIII<sup>me</sup> siècle et au début du XIV<sup>me</sup> Villarzel était un fort avancé, une place frontière : ses habitants, appelés fréquemment à défendre leurs murailles ou à suivre la chevauchée, devaient mener une existence précaire et mouvementée ; ils étaient

<sup>1</sup> On consultera avant tout le Cartulaire du Chapitre, la préface qu'a écrite Fréd. de Gingins pour l'édition qu'en donnent les M. D. R., l'Histoire du prieuré et de la Commune de Baulmes, par L. de Charrière (M. D. R., XIII), ainsi que les tomes VII et XXVII des M. D. R.

exposés à voir leurs propriétés ravagées, comme le furent celles de Granges par le sire de Montagny peu avant 1228 (M. D. R., VI, 332) ; eux-mêmes ne se faisaient pas faute à l'occasion de piller leurs voisins<sup>1</sup>.

Le traité conclu en 1316 entre l'évêque Pierre d'Oron et Louis II, baron de Vaud, ne parvint pas à ramener la paix dans l'agreste région qui nous occupe, car la lutte entre les évêques et leurs turbulents vassaux, les sires de Villarzel, se prolongea encore une vingtaine d'années. Enfin les accords de 1335 et 1336 (M. D. R., VII, 106) y mirent un terme : alors les populations purent respirer plus librement.

Peu après les évêques se résignèrent, non sans velléités de résistance de temps à autres, à partager l'exercice de la juridiction temporelle avec Louis II d'abord, puis avec les comtes de Savoie, et la seconde moitié du XIV<sup>me</sup> siècle fut pour les sujets de l'Evêché, comme pour l'ensemble du Pays de Vaud, le point de départ d'une ère de calme relatif, de réorganisation, ainsi que le témoignent diverses chartes concédées à cette époque : Villarzel aussi dut ressentir les bien-faisants effets de l'amélioration qui s'était produite dans la situation générale.

Quiconque a vu l'antique cité de Gruyères évoquera sans peine l'aspect du Villarzel épiscopal. Les maisons sont étroites, elles n'ont que deux ou trois fenêtres de front, car les censes se payent par *toises*<sup>2</sup>, beaucoup s'adossent au rempart, faisant ainsi l'économie d'une muraille ; dans l'enceinte se pressent des granges, des écuries, des fumiers et des courtils<sup>3</sup>, car la population est purement agricole ;

<sup>1</sup> Voir plus haut la plainte portée contre l'évêque, en 1331, par H. de Villarzel et J. de Châtonnaye.

<sup>2</sup> La *toise*, anciennement *theyse*, mesure de longueur = env. 3 mètres.

<sup>3</sup> Reconnaissances du XVI<sup>me</sup> siècle, passées sous Sébastien de Montfalcon (A. C.). — *Courtil* = jardin.

au centre de la rue principale s'élargissant comme une place, la chapelle de Saint-Georges et tout près le four du seigneur; à l'extrémité supérieure, le château dominant le bourg dont il garde l'entrée.

« Bonne ville » de l'Evêché, Villarzel a la jouissance exclusive du bois des « Râpes » ; en 1407 ses prestations avaient été allégées par l'octroi de l'ohmgeld, en 1444 la concession du païsonnage dans les forêts de la châtellenie lui prouva la bienveillance de Georges de Saluces, qui géra avec tant de sagesse son diocèse et les terres de l'Eglise ; lors des guerres de Bourgogne et de l'invasion bernoise, caché dans les bois, loin de la route suivie par les armées, il eut, croyons-nous, moins à souffrir que nombre d'autres localités.

Les changements politiques et administratifs qui résultèrent de la conquête de 1536 y furent acceptés avec la même passivité que dans la généralité du pays<sup>1</sup> ; mais l'*Edit de Réformation*<sup>2</sup> rencontra une résistance qui, toute dissimulée qu'elle était, n'en fut pas moins réelle et prolongée, les comptes baillivaux en font foi. Ainsi en 1554 (ou 1555<sup>3</sup>) sept justiciers et cinq paysans de Villarzel durent payer chacun 10 florins d'amende : était-ce pour ne s'être point « déportés d'aller à la messe et autres cérémonies papales ». ou pour s'être enivrés ? L'un ou l'autre est possible, car le tarif était le même. Sept ans plus tard, Claude Rossier le vieux, son cousin Claude Rossier, Antoine de Corvet, Claude Guydroz et Georges Rossier, de Villarzel, sont condamnés à 20 florins d'amende chacun pour avoir caché en leurs maisons « les idoles<sup>4</sup> et autres objets servant à la messe ». Dans

<sup>1</sup> Certaines susceptibilités semblent d'ailleurs avoir été ménagées : à Pierre Moratet, dernier châtelain épiscopal, Berne donna pour successeur Benoît Moratet.

<sup>2</sup> Du 24 déc. 1536 (Verdeil, II, 45).

<sup>3</sup> Les comptes baillivaux chevauchent sur deux années (mai à mai) et ne datent pas les divers articles.

<sup>4</sup> Images.

le reste de la châtellenie on ne mettait pas plus d'empressement à adhérer aux nouvelles croyances: en 1561 (ou 1562), Jaques Joran, de Villars Bramard, est puni de 10 florins d'amende pour avoir fait baptiser son enfant à Romont ; en 1565 (ou 1566) sont punis de même, « pour s'être servi de patenôtres<sup>1</sup> et avoir prié chaque jour en leurs maisons suivant le rite papistique » Pierre Cachin et sa femme, François Cachin et sa femme, la femme et la sœur de Clodo Joran, la femme et la belle-sœur de Bertod Duc, Antoine Cachin, sa femme et sa belle-sœur<sup>2</sup>. En 1567 (ou 1568) encore, le bailli doit infliger des amendes à des gens de Rossans qui ont fait un pèlerinage à Saint-Claude (zu sanct Claden), savoir à la femme de Jehan Mivyllaz, à Estienne Rouz, à Claude Rouz, à Henry Mivyllaz, et à leurs femmes.

Les amendes aidant, le temps fit son œuvre et une cinquantaine d'années plus tard les anciens sujets de Monseigneur de Lausanne sont gagnés à la religion de Leurs Excellences de Berne. Bien qu'ils eussent été convertis par la contrainte plus que par la persuasion, il serait injuste de suspecter la sincérité de leur piété, car en 1622 communes et particuliers « se cotisent » pour obtenir l'érection de Villarzel en paroisse indépendante.

Les sacrifices qu'ils s'imposent à cette occasion non seulement dénotent un véritable zèle religieux, mais supposent une situation matérielle satisfaisante. Au reste, à juger d'après les maisons du XVII<sup>me</sup> siècle qui subsistent encore à Villarzel, plus d'un propriétaire était dans l'aisance : ces maisons sont solides, quelques-unes spacieuses, elles trahissent même des préoccupations artistiques que l'on ne constate plus guère dans nos campagnes. Dans les « reconnaiss-

<sup>1</sup> Chapelets.

<sup>2</sup> Les Cachin sont de Cerniaz ; les Joran et les Duc, de Villars-Bramard. L'amende pour les femmes est de 5 florins.

sances » de 1676 (A. C., F<sup>n</sup> 173) les communiers et habitants de Villarzel confessent être « hommes francs et libres de LL. EE. de Berne », « tenant de leur directe et omnimode jurisdiction tous et un chascun leurs biens tant communs que particuliers ». Leur condition est donc bien supérieure à celle des campagnards de l'Allemagne, ruinés par la guerre de Trente ans et à celle des paysans français accablés d'im-  
pôts dès le règne de Louis XIV<sup>1</sup> ; leurs habitations en tout cas ne sont pas ces « tanières » dont parle La Bruyère, et sans doute vivaient-ils d'autre chose que « de pain noir, d'eau et de racines ». Le « four du seigneur » est devenu par abergement le « four de commune » ; l'obligation même d'y faire cuire le pain n'est plus générale, car on compte sept fours particuliers sur le plan de 1676<sup>2</sup>.

Dans le village on exerçait les métiers indispensables à une localité agricole : on y trouve le moulin avec son battoir, deux forges et une tannerie ; Pierre Rossier est cordonnier, François Bize est maçon. L'existence d'un notaire au chef-lieu de la châtellenie n'a rien que de très naturel. En vain cherchons-nous l'école : peut-être le diacre, plus tard le régent, instruisait-il la jeunesse à son domicile, à moins que ce ne fût au temple ou en la « maison commune ?<sup>3</sup> »

Au début du XVII<sup>me</sup> siècle l'étendue du sol productif s'était accrue. On constate en effet qu'antérieurement à 1607<sup>4</sup> LL. EE. avaient abergé à divers particuliers des parcelles de leurs bois ou des « terraulx<sup>5</sup> » du bourg pour les mettre en culture, et qu'en 1610 elles avaient autorisé les prud'hommes

<sup>1</sup> Voir Rambaud, *Hist. de la Civilis. française*.

<sup>2</sup> En 1607, Pierre Rubattel « reconnaît » un four, qu'il tient sous la cense de 2 sols lausannois.

<sup>3</sup> Au début du XIX<sup>me</sup> siècle l'école occupe déjà l'emplacement actuel.

<sup>4</sup> Sous la préfecture du bailli Sébastien Darm (1586 - 1592).

<sup>5</sup> Glacis des fortifications.

et communiers de Villarzel à partager entre eux, extirper et réduire à terre arable un petit mas de bois et buissons au lieu dit ès Culayes (A. C., F<sup>n</sup> 157) ; le fisc y trouvait son avantage puisqu'il percevait la dîme sur les champs gagnés par le défrichement.

Voilà qui nous amène à parler des *redevances*, qui pour la plupart — c'est à noter — remontent à la période épiscopale. D'après les «reconnaissances» de 1676 (A. C., F<sup>n</sup> 173) commune et particuliers doivent à LL. EE. les *censes* sur les maisons et fonds à eux abergés, les *lods* et *ventes* en cas d'aliénation ; chaque bourgeois et communier doit annuellement un quarteron<sup>1</sup> d'avoine pour le païssonage et, à cause de la cure de Granges, les *corvées de charrue*, appréciées à 4 sols par charrue entière et 2 sols par demi-charrue. Les *dîmes*, dont quelques terres seulement sont franches, appartiennent pour la presque totalité à LL. EE.<sup>2</sup>.

Charges bien lourdes, dira-t-on. — L'étaient-elles plus que les taxes diverses et impôts d'aujourd'hui ? On peut se le demander. Ce que la commune même payait ne paraît pas excessif : 5 florins 11 sols de censes ; dont 2 florins 6 sols pour son four, 3 florins 4 sols pour le bois de hêtres à côté du bourg et 1 sol 1 denier pour le bois de Costa Rod<sup>3</sup>.

Faisons un saut d'un siècle environ. Un document d'une lecture savoureuse, que sa longueur malheureusement ne permet pas de reproduire en entier, nous épargne de multiples recherches sur la situation matérielle et les mœurs des paroissiens de Villarzel : c'est le rapport rédigé en 1764 par

<sup>1</sup> Le quarteron (mesure de Moudon) = 11 lit., 734.

<sup>2</sup> LL. EE. perçoivent l'*ohmgeld*, à raison de 30 sols par *char* de vin. 1 *char* = 576 pots. Le pot de Moudon = 1 lit., 404. Plus tard 10 batz par tonneau (comptes ballivaux). Dès 1745, 10 batz par *char*.

<sup>3</sup> Rappelons à titre de comparaison que le traitement du châtelain était de 20 florins et qu'en 1622 la veuve de F. Rossier donna 30 florins pour la coupe de communion. En 1660, 1 journée d'ouvrier de campagne, non nourri, 1 fl. ou 1 ½ fl.

le ministre Gilliard, en réponse au questionnaire que le gouvernement bernois avait adressé aux pasteurs pour se rendre un compte exact de l'état du pays<sup>1</sup>.

Laissons de côté les renseignements de statistique pure concernant l'étendue des terres en culture par rapport aux terres en friche : ils n'auraient de valeur que par comparaison et pour les spécialistes seuls. Le sol, en général très bon, est, de l'avis de Monsieur Gilliard, exploité de manière judicieuse : il convient au chanvre, il produit « les graines les plus estimées du bailliage » ; « les brebis, dont le plus grand nombre porte laine flamande, multiplient et prospèrent merveilleusement ». Chose surprenante, à Villarzel, où maintenant de nombreuses fontaines la répandent à plein goulot, l'eau manquait au XVIII<sup>me</sup> siècle : les communiers, dit le rapport, font des sacrifices pour s'en procurer ; s'ils réussissent, ils amélioreront indubitablement leurs fonds. S'ils ne créent pas des prés artificiels, c'est soit crainte des frais d'un passage à clos, soit crainte de perdre l'équilibre de leurs pies<sup>2</sup>.

« Les communes, héritières de dettes contractées par leurs ancêtres<sup>3</sup>, sans lesquelles Villarzel et Sedeilles seraient passablement bien, sont obligées d'économiser pour payer régulièrement leurs intérêts, dont le plus grand nombre ascende au cinq pour cent. » Malgré cela elles n'ont point recours à la « charitable direction » du bailliage pour secourir leurs pauvres : on subvient à leurs besoins par des collectes (de grains) on en puisant dans la « bourse des pauvres ». Seuls d'ailleurs quelques infirmes, des vieillards, des orphelins vivent de la charité publique ; il n'est pas de mendians :

<sup>1</sup> Voir *Rev. hist. vaud.*, 1893, p. 6.

<sup>2</sup> Sur les passages à clos et la culture par pies, voir *Dict. hist., Agriculture*.

<sup>3</sup> Nous n'avons rien trouvé à ce sujet.

s'il en est ainsi, c'est que « l'ouvrage ne manque pas à l'ouvrier, ni la volonté de l'ouvrier à l'ouvrage ».

Il y a dans la paroisse « deux régents d'école, l'un pour Villarzel seul <sup>1</sup>, l'autre pour Sedeilles, ayant Rossans pour annexe, où il va tous les jours faire une leçon, en devant deux à Sedeilles ». Bien qu'il y ait dans les écoles quelques « rejetons distingués », il n'en est guère qui aspirent à sortir de leur condition. « Les jeunes gens s'accoutumant insensiblement, suivant leur âge et leurs forces, aux ouvrages de la campagne. Adultes, leur éducation pour le temporel relève pour le plus grand nombre de leurs pères ou de leurs représentants. Ils les vouent à leur vocation: ils leur apprennent l'agriculture. La nécessité force peut-être chez les uns le goût, mais chez la plupart le goût accompagne la nécessité. » Aussi est-il peu d'artisans.

Le témoignage décerné aux mœurs de la population est élogieux. « Le champ où je suis appelé à jeter la semence de la Parole de régénération n'est sans doute pas sans épines, sans pierres et sans ivraie, dit M. Gilliard ; mais en général je dois rendre à mon troupeau la justice de n'être infecté d'aucun pécheur scandaleux, d'aucun libertin et débauché de profession, d'aucun perturbateur du repos public. J'y vois même avec édification l'ivrognerie comme bannie. Je n'y connais ni gourmands ni friands titrés. Les productions de leurs terres, les animaux qu'ils nourrissent font à peu près toute leur nourriture à eux-mêmes. Ceux qui ont au delà du nécessaire, ou qui n'ont pas des dettes d'héritage à effacer, me paraissent prospérer. Que ce soit par sagesse, par goût ou par honneur, par ambition ou par nécessité, ils travaillent. Bien peu, il est vrai, s'hazardent de sortir de leur

<sup>1</sup> Daniel Rossier est le premier régent que mentionnent les comptes baillivaux (dès 1704). Une inscription sur la tablette d'une fenêtre de l'église donne les initiales de son prédécesseur immédiat : Dd B · DE · V · R · DECHOLE EN LAN 1678... ...1704 (et toute la série des années intermédiaires).

sphère. Agriculteurs, pour ainsi dire dès le berceau, ils connaissent leurs terres. L'expérience est tout leur informateur, ils la consultent scrupuleusement, ils en écoutent attentivement, et pour l'ordinaire efficacement, la voix. »

Jugement certes bien favorable que celui porté sur ses ouailles par le vénérable ecclésiastique ; il contraste avec les doléances que font entendre, non sans raison, nombre de pasteurs. Emanerait-il d'un optimisme exagéré ? S'inspirerait-il du désir d'être agréable à « l'auguste Souverain » ? Telle n'est pas notre opinion ; au reste écoutez l'auteur du rapport : « Le Pays de Vaud, ma Patrie, n'est certainement pas ce qu'il était il y a trente ans seulement. Mon âge et ma mémoire me permettent cette époque. J'ai séjourné rièvre tous les principaux bailliages, la scène y a bien changé. J'y vois la ruine de plusieurs maisons opulentes, ou commodes, et j'en compte peu capables du niveau. Les régents d'école ne pouvoient ci-devant suffire à la multitude d'élcoliers ; aujourd'hui les écoles sont presque sans nourrissons. Les collèges de Lausanne, de Vevey, etc. sont réduits pour le moins à trois cinquièmes de disciples. Il y a donc décadence, il y a donc dépopulation. »

Ces paroles ne sont-elles pas d'un vrai patriote, doublé d'un homme d'expérience, auquel l'âge permet de juger et des gens et des choses ?

Il reconnaît que tout n'est pas parfait dans le domaine où s'exerce son activité : il s'y trouve « des épines, des pierres, de l'ivraie ». N'est-ce point une allusion discrète aux multiples délits, aux écarts de conduite qu'était chargé de censurer ou de réprimer le « vénérable consistoire<sup>1</sup> » de la paroisse ? Les procès-verbaux de celui-ci étant perdus, impossible de lever le voile. La seule décision de ce corps

<sup>1</sup> Le *consistoire* est un tribunal des mœurs institué par LL. EE. dans chaque paroisse (voir *Dict. hist.*). Les comptes baillivaux enregistrent diverses amendes infligées par les consistoires.

qui soit parvenue à notre connaissance — par une copie — montre qu'à Villarzel, pas plus qu'ailleurs, on n'était exempt de cette recherche des distinctions honorifiques si souvent reprochée à nos ancêtres : « comme il s'est élevé des difficultés entre les femmes pour la préséance mal entendue que les unes prétendent sur les autres au sujet des bancs du temple », — dont la disposition avait été modifiée lors de la construction de la galerie, — le consistoire, en 1759, sur l'ordre du bailli, en fait une répartition nouvelle, « afin qu'un chacun puisse plus aisément avoir place sans opposition et pour prévenir aux désordres que pourroient arriver<sup>1</sup> ».

Une trentaine d'années plus tard ce sont des raisons d'ordre matériel qui troub�ent l'harmonie entre communiers. En 1791 dix d'entre eux se plaignent que « les plus riches, c'est-à-dire les plus forts, ont graduellement usurpé le privilège de faire brouter la première herbe de la plupart des meilleurs pâturages par les chevaux, au préjudice des vaches » ; cinq mandats se notifièrent à ce propos entre les parties et l'on décida « d'implorer une décision souveraine par requête et contre-requête » (A. C., Reg. de la Justice de Villarzel).

Comment se termina le différend, nous l'ignorons ; mais, en 1798, le Dr Chollet, de Moudon, avocat des instants, réclamait encore ses honoraires !

Quoiqu'à Villarzel il n'y eût pas de conseil et que les questions d'intérêt général fussent décidées par le corps de bourgeoisie assemblé en plein commun, une véritable lands-gemeinde, il s'y était, on le voit, formé une sorte d'oligarchie : le fait n'est point isolé<sup>2</sup>, les petites localités suivaient l'exemple donné par les grandes à commencer par la capitale.

(A suivre.)

<sup>1</sup> Pièce à nous communiquée par Mr Ed. de Miéville.

<sup>2</sup> Voir *Dict. hist.*, Granges.